

Rémunération des artistes en Suisse - Recommandations (version finale)

Contexte

Le Dialogue culturel national (DCN) a mis en place en 2021 un groupe de travail autour de la question de la « Rémunération des artistes ». Ce dernier a pour objectif de proposer des recommandations pour une pratique cohérente en la matière entre villes/communes, cantons et Confédération, qui réponde aux besoins correspondants des actrices et acteurs culturels.

Comme le montrent diverses études lancées au cours des dernières années¹, le secteur culturel est peu régulé, composé en grande partie de travailleuses et travailleurs indépendants et soumis à une forte précarisation. La pandémie de COVID-19 a rendu cette situation plus visible et l'a aggravée. Dans un tel contexte, les collectivités publiques portent la responsabilité de fixer un horizon permettant, à moyen terme, d'aboutir à une rétribution des actrices et acteurs culturels respectant les standards des branches concernées, à toutes les phases de la vie professionnelle (émergents, confirmés, proches de la retraite). Il s'agit là d'une condition essentielle pour une prévoyance sociale correcte, même si celle-ci n'est pas suffisante.

Afin de dresser un état des lieux des connaissances ainsi que des pratiques au niveau des collectivités publiques et d'établir une vue d'ensemble des tarifications actuelles proposées par les associations professionnelles, le groupe de travail a dans un premier temps mandaté une étude d'experts². Diffusée en août 2022, cette étude émet un certain nombre de recommandations, qui complètent et renforcent celles retenues par le groupe de travail.

S'appuyant sur les éléments ci-dessus, le groupe de travail a formulé trois axes d'action principaux, touchant à :

1. l'application des tarifs existants,
2. la visibilité des tarifs existants et à l'élaboration des tarifs manquants,
3. la sensibilisation aux tarifs auprès des actrices et acteurs culturels ainsi que des collectivités publiques.

En miroir à ces axes d'action, le groupe de travail a également élaboré en annexe un catalogue de bonnes pratiques, dont le but est d'esquisser de possibles pistes concrètes pour la mise en pratique des recommandations accompagnant les axes d'action susmentionnés.

A. Axes d'action et recommandations s'y rapportant

1) Application des tarifs existants

Les branches culturelles ont développé des systèmes de tarification actualisés et à la disposition des actrices et acteurs culturels ainsi que des collectivités publiques. Ils fixent un cadre permettant une rémunération appropriée et améliorent la prévoyance sociale ainsi que la situation économique et juridique des actrices et acteurs culturels. Ces tarifs servent de référence pour la détermination des rémunérations ou dans les conventions de subventionnement, et sont déjà appliqués par certains partenaires du DCN.

¹ Par exemple l'étude Ecoplan intitulée « Entwicklung der Saläre von Kulturschaffenden », mandatée par la CDIP et la KBK Ost, ou encore l'étude en cours de la FCMA intitulée « (Re)Pensons des dispositifs de soutien innovants pour les musiques actuelles en Suisse romande ».

² « Pratique de l'encouragement public de la culture s'agissant de l'application de recommandations en matière d'honoraires », rapport final présenté au Dialogue culturel national (DCN), Interface, février 2022.

Recommandations :

Le Dialogue culturel national recommande aux instances d'encouragement :

- 1a) de veiller à ce que les actrices et acteurs culturels bénéficient d'une rémunération appropriée pour les travaux effectués, le respect des tarifs indicatifs devant être pris en compte lors de l'évaluation des demandes, et ce pour toutes les phases du parcours professionnel ;
- 1b) de veiller à ce que les travaux préparatoires et de recherche soient également rémunérés, dans la mesure du possible.

2) Visibilité des tarifs existants et élaboration des tarifs manquants

L'étude réalisée sur mandat du DCN et les entretiens menés avec des représentant-e-s des collectivités publiques et institutions subventionnées démontrent leur difficulté à se retrouver face à un grand nombre de recommandations, et de prendre en compte les actualisations des tarifications. Elle pointe aussi des lacunes dans les tarifications existantes.

Recommandations :

Le Dialogue culturel national recommande :

- 2a) que les informations concernant les recommandations d'honoraires existantes soient centralisées, mises à disposition en ligne, actualisées à intervalles réguliers et/ou à chaque fois que des modifications substantielles y sont apportées ;
- 2b) que les disciplines (par ex. jeux vidéo) et les champs (par ex. musiques actuelles) dépourvus de tarifications soient identifiés et que les lacunes correspondantes soient comblées, au besoin avec l'aide des collectivités publiques compétentes.

3) Travail d'information, de sensibilisation et de suivi autour de la rémunération des actrices et acteurs culturels

Les recherches du groupe de travail ainsi que l'étude mandatée démontrent de la part de certaines collectivités publiques, mais aussi des actrices et acteurs culturels eux-mêmes ainsi que des organismes privés ou semi-privés, une méconnaissance des enjeux liés à la rémunération des artistes. Les collectivités publiques jouent un rôle de modèle pour rémunérer équitablement les actrices et acteurs culturels.

Recommandations :

Le Dialogue culturel national recommande aux instances d'encouragement :

- 3a) de mettre régulièrement sur pied des formats d'échange autour de la rémunération des actrices et acteurs culturels ; elles peuvent y associer ces derniers, ainsi que les employeurs culturels, les associations professionnelles ou d'autres organismes tels que les hautes écoles, et s'appuyer pour cela sur des formats existants ou nouveaux ;
- 3b) d'assurer un suivi étroit de la question de la rémunération des actrices et acteurs culturels ainsi que de la tâche de sensibilisation qui s'y rapporte, afin de garantir le maintien du savoir en la matière.

Conclusion

Les présentes recommandations ne sont qu'une première réponse à la question de la situation économique et juridique des actrices et acteurs culturels, qui ne peut être que partielle mais qui représente un pas essentiel en termes de rationalisation et d'amélioration des pratiques ainsi que de sensibilisation. Elles permettent de générer au sein des collectivités publiques un

cercle vertueux, qui profitera aux pratiques privées et favorisera la conscientisation des actrices et acteurs culturels eux-mêmes.

L'élaboration par le DCN de recommandations focalisées sur la rémunération appropriée des artistes ne doit toutefois pas occulter la nécessité, pour garantir la perpétuation d'un écosystème plus propice à la vie culturelle, d'élargir à moyen terme la discussion et la recherche de solutions, entre autres en ce qui concerne la collecte de données et la documentation statistique, la poursuite du travail autour des questions liées aux assurances sociales (assurance-chômage comprise) ou encore l'élargissement de l'application des tarifications à des domaines tels que la médiation et la diffusion.

Le DCN en appelle donc à la responsabilité collective des villes/communes, des cantons et de la Confédération pour renforcer la professionnalisation et la reconnaissance du travail des actrices et acteurs culturels, d'une part en respectant, en appliquant et en faisant appliquer les présentes recommandations en matière de rémunération correcte des actrices et acteurs culturels, d'autre part en poursuivant les efforts visant à améliorer leur situation économique et juridique.

B. Annexes

I. Catalogue de bonnes pratiques

De possibles pistes concrètes pour la mise en pratique des recommandations mentionnées au chapitre A sont esquissées ci-après.

1) Tarification

Pour s'assurer que les recommandations 1a et 1b soient respectées, il est demandé aux actrices et acteurs culturels de renseigner les collectivités publiques quant au respect des tarifs dans le cadre du projet soutenu, via le rapport final.

Les instances d'encouragement sont par ailleurs invitées à intégrer dans l'ensemble des soutiens ponctuels et conventions de subventionnement un passage stipulant que le bénéficiaire de l'aide est tenu d'intégrer les tarifs dans ses plans de financement.

2) Visibilité

Pour mieux atteindre les objectifs mentionnés à la recommandation 2a, les associations professionnelles sont invitées à poursuivre les efforts déjà mis en place en ce sens et les collectivités publiques à encourager et à soutenir les initiatives qui visent à mettre à la disposition des actrices et acteurs culturels des outils numériques ad hoc.

3) Sensibilisation et suivi

En plus de la recommandation 3a, il est conseillé aux villes/communes, aux cantons et à la Confédération de mener un travail d'information et de sensibilisation aux niveaux local, régional et national autour de la question de la rémunération des artistes (par ex. via les réseaux sociaux) et d'informer et sensibiliser régulièrement leurs expert-e-s internes (spécialistes, jurys, commissions, etc.) sur l'existence de recommandations, sur l'importance de les faire respecter et sur la manière de réagir en cas de non-application.

La mise en pratique de la recommandation 3b pourrait quant à elle se traduire par

- l'établissement d'un set de « bonnes pratiques » en matière d'application et de contrôle de la rémunération appropriée des actrices et acteurs culturels ;
- l'élaboration d'une proposition de mise à disposition centralisée des dites « bonnes pratiques » ;
- l'actualisation, la diffusion, la vulgarisation et le développement de ces bonnes pratiques ;
- le lancement d'un projet-pilote de monitoring de la rémunération des actrices et acteurs culturels, focalisé sur les festivals, dont les résultats pourraient être intégrés au set de bonnes pratiques susmentionné.

Ce travail spécifique de veille pourrait être confié à Suisse Culture et/ou aux membres du groupe de travail ad hoc du DCN, qui sont disposés, hors du cadre formel de ce dernier, à poursuivre leurs efforts en assumant par exemple certaines tâches de coordination et de suivi qui découlent de leurs travaux jusqu'à ce jour.

II. Plan de mise en œuvre

Recommandation	Responsabilité	Calendrier	Mise en œuvre
1a)	Villes/cantons/Confédération	Dès 2025	Lors du versement de contributions
1b)	Villes/cantons/Confédération	De suite	Lors du versement de contributions
2a)	Associations professionnelles	Fin 2024	Coordination par Suisse Culture
2b)	Associations professionnelles	Fin 2024	Coordination par Suisse Culture
3a)	Villes/cantons/Confédération	En continu	Information/sensibilisation
3b)	Villes/cantons/Confédération	En continu	Suivi/veille